

L'incontournable pour la gestion du chauffage électrique

Fiche astuce chauffage

Le gestionnaire d'énergie kallysta compte de nombreux atouts pour encore plus de performance.



Le gestionnaire d'énergie kallysta

Références

- WK321B** : gestionnaire d'énergie kallysta 1 zone
- WK322B** : gestionnaire d'énergie kallysta 2 zones
- WK323B** : gestionnaire d'énergie kallysta 3 zones
- WK320D** : plaque et enjoliveur dune
- WK320T** : plaque et enjoliveur titane
- WK320C** : plaque et enjoliveur carbone
- EK027** : kit 3 tores et straps
- 25293** : sonde extérieure
- EK026** : antenne active
- TRC301A** : détecteur d'ouverture

Avantages utilisateur

- Optimiser les consommations d'énergie.
- Visualiser les consommations électriques.
- Utiliser le boîtier d'ambiance simplement et sans appréhension.
- Personnaliser les noms de zones et les voies de comptage.
- Choix de la couleur : livré en blanc, 3 autres couleurs de plaques possibles, (carbone, titane et dune).

Avantages installateur

- Proposer un produit en accord avec les nouvelles réglementations et les exigences d'économies d'énergie.
- Rapidité d'installation grâce au système de raccordement SanVis.
- Mettre en avant son savoir-faire par les fonctions d'optimisation.

Mise en œuvre

En plus des fonctions classiques de gestion du chauffage électrique (programmation, déstagement, gestion centralisée), ce produit permet d'optimiser les consommations d'énergie (sonde extérieure, détecteurs d'ouverture, asservissement tarifaire, programmation optimisée) et de visualiser les consommations électriques sous forme de courbes et de données.

Bénéfices financiers et environnementaux

- Jusqu'à 40% d'économies d'énergie.
- Crédit d'impôts de 25 %*.
- Réduire la facture d'abonnement d'environ 100 € par an.
- Diminuer au niveau national les pics de consommation d'énergie lors des grands froids et réduire ainsi les émissions de gaz à effet de serre.

Les économies sont exprimées par rapport à une installation sans système de gestion du chauffage.

* sous réserve de modification de la loi de finance